

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE PASSAGE**

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf mai à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme CHAUT-SARRAZIN Agnès, Maire.

Nombres de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 14

Date de la convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage : 12 mai 2026

Présents : CHAUT-SARRAZIN Agnès, PICOT Cyndie, BARBIER Philippe, PIRODON Valérie, FERRAND John, DUPERRAY Pauline, CHARVET Marie-Laure, GUERRE Agnès, LEFORT Valentin, MAILLARD Mathieu, MAISONNAS Kylian, MERMILOD-BLONDIN Nadège, REY Jules, VACHET Steve.

Excusée : COURVEAULLE Monique

Pouvoir : COURVEAULLE Monique à GUERRE Agnès

Secrétaire de séance : DUPERRAY Pauline.

N° 2026-031 - Objet : Délibération pour la mise à jour des règlements cantine et garderie.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les règlements établis pour les services périscolaires cantine et garderie. Elle indique qu'il est nécessaire de compléter ces règlements par les modifications suivantes :

- Nombre de personnes autorisé par écrit à récupérer les enfants limité à 8 personnes autorisés à récupérer les enfants. Changement de la situation des parents doivent être signalé par écrit uniquement au secrétariat de la mairie pour le service cantine et périscolaire.
- De supprimer le mode de règlement « chèque » auprès de la Trésorerie.
- Tarif augmentation de 0.05€ soit 4.45€ pour le repas régulier, 6.95€ pour le repas occasionnel et repas adultes

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des modifications et après délibérations :

- **VALIDE** le nombre de personnes autorisé par écrit à récupérer les enfants limité à 8 et 1 seul changement autorisé au cours de l'année scolaire dans la limite de 8 personnes autorisés à récupérer les enfants.
- **VALIDE** le changement de la situation des parents doivent être signalé par écrit uniquement au secrétariat de la mairie pour le service cantine périscolaire
- **VALIDE** la modification du mode de règlement « Chèque »
- **VALIDE** le tarif augmentation de 0.05€ soit 4.45€ pour le repas régulier, 6.95€ pour le repas occasionnel et repas adultes
- **DIT** que ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **CHARGE** Madame le Maire pour l'application de ces règlements à compter du 1^{er} septembre 2021.

Acte rendu exécutoire

Après télétransmission en Préfecture

Le 12 juin 2026

Publication ou notification du 12 juin 2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Fait à Le Passage le 12 juin 2026

Le Maire,

Agnès CHAUT-SARRAZIN



MAIRIE de LE PASSAGE

21 Route de Saint Didier

38490 LE PASSAGE

04.74.88.14.07

Courriel : mairie@le-passage-en-dauphine.fr

Site internet : www.le-passage-en-dauphine.fr

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA Garderie Périscolaire

GENERALITES :

- L'accueil de la garderie se fait au sein du bâtiment périscolaire : 51 Rue Centrale.
- La garderie s'adresse uniquement aux enfants scolarisés à l'école de LE PASSAGE.
- Les enfants seront admis à la garderie en bonne santé.

Références : délibérations n°2018.020 et 2018.019 du 24 mai 2018 complétée par les délibérations n°2018-041 du 18 octobre 2018 - n°2019-031 du 20 juin 2019 - n°2021-028 du 8 juillet 2021 – n° 2023-007 du 16 février 2023, n°2023-028 du 9 juin 2023, n°2024-019 du 4 juin 2024 et n° 2026-031 du 19 mai 2026.

CAPACITE D'ACCUEIL :

La capacité d'accueil maximale de la garderie périscolaire est fixée à 45 enfants.

HORAIRES :

L'accueil des enfants a lieu de 07h20 à 08h20 et de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et la surveillance des enfants est assurée par le personnel communal.

- Le respect des horaires est impératif.
- L'heure de la tablette de pointage fait foi pour déterminer les horaires d'arrivée et de sortie.

Pour des raisons de sécurité et permettre la prise du goûter dans de bonnes conditions, aucun départ de la garderie n'est possible entre 16h30 et 16h50.

INSCRIPTIONS :

Les parents devront compléter la fiche de renseignements individuelle par enfant, attester de la prise de connaissance de ce règlement et joindre impérativement la copie de l'attestation d'allocataire CAF ou MSA, la copie de la carte d'identité du père et de la mère de l'enfant et une attestation d'assurance.

Cette fiche a été complétée par l'information relative à l'utilisation des données à caractère personnel (RGPD – Règlement Général de la Protection des Données). Les informations obligatoires recueillies dans le dossier d'inscription périscolaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des inscriptions.

- Tout changement de situation des parents (nom du ou des parents, nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, numéro de téléphone...) intervenant au cours de l'année scolaire doit être communiqué par écrit à la Mairie.
- L'inscription sera validée à condition que :
 - La famille soit à jour du paiement des factures antérieures.
 - Que la fiche d'inscription soit dûment complétée et signée avec les pièces justificatives demandées jointes au dossier.

RESERVATIONS :

- Les réservations se font via le site internet de la commune www.le-passage-en-dauphine.fr – infos scolaires – espace familles.
- Les familles ne disposant pas de connexion à internet, pourront effectuer les réservations pour leur(s) enfant(s) en Mairie (aux heures d'ouverture au public), sur le poste public.
- Les réservations au service garderie devront être faites au plus tard le jeudi 23h59, pour la semaine suivante. Aucune réservation après la date limite ne sera acceptée, l'espace famille étant bloqué. De même, la famille s'engage à respecter les jours et heures de réservation.
- Pour les enfants fréquentant régulièrement la garderie, il est possible de faire des réservations à l'avance au mois, au trimestre voire à l'année.
- Les accueils occasionnels peuvent être envisagés en fonction des places disponibles à condition que la famille soit bien inscrite au service de garderie.
- Les réservations seront validées à condition que la famille soit à jour du paiement des factures antérieures.

ABSENCES :

En cas d'absence pour maladie signalée et sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation sur l'honneur des parents de l'enfant, déposé en mairie le 1^{er} jour d'absence, les temps d'accueil réservés ne seront pas facturés. Dans le cas contraire, le temps d'accueil réservé sera facturé conformément aux conditions en vigueur.

Un enfant absent de l'école l'après-midi, ne peut pas bénéficier d'un temps d'accueil à la garderie du soir, ni du goûter.

Pour une absence signalée sur le portail en dehors des délais réglementaires ou pour une absence sans signalement, il sera procédé à une facturation d'une demi-heure de service par période (matin et soir) plus le goûter du soir.

ARRIVEE ET DEPART :

- Le matin, les enfants devront être accompagnés auprès du personnel. En aucun cas, les enfants doivent être déposés sur le parking. Les enfants ne sont pas autorisés à quitter les locaux seuls.
- Le soir, parents et enfants s'engagent à quitter la garderie dans le calme, à partir de 16h50, afin de ne pas perturber les activités en cours, et au plus tard à 18h30.
- Diverses activités ludiques peuvent être proposées (jeux de plein air, jeux de société, dessin, lecture, etc....). Parallèlement, les devoirs peuvent être faits en autonomie, sachant que le personnel n'a pas pour vocation de vérifier les devoirs.
- Seules les personnes autorisées par écrit par les parents peuvent reprendre les enfants à leur départ. Elles sont limitées au nombre de 8 personnes maximum autorisées avec 1 seul changement au cours de l'année tout en respectant les 8 personnes maximum autorisées.
La demande devra être faite 48h à l'avance en jours ouvrés.

LOCAUX :

L'accueil des enfants se fait dans la salle de la garderie située au 51 Rue Centrale.

PRIX ET MODALITE DE PAIEMENT :

Les tarifs en vigueur au 01/09/2023 **pour un accueil régulier** et réservé sont :

Accueil du matin 7h20-8h20	
1/2 heure d'accueil	1,20 €
Accueil du soir 16h30-17h00	
Première 1/2 heure d'accueil (goûter compris 0,60 €)	1,80 €
Accueil du soir 17h00-18h30	
1/2 heure d'accueil	1,20 €
Accueil du soir exceptionnel au-delà des horaires d'ouverture du service – après 18h30	
1/2 heure d'accueil	2.40 €

Toute demi-heure entamée sera due.

Les tarifs en vigueur au 01/09/2024 pour un accueil occasionnel (non réservé à l'avance ou pour un enfant ne fréquentant pas régulièrement la garderie) sont :

Accueil occasionnel du matin 7h20-8h20	
1/2 heure d'accueil	1,80 €
Accueil occasionnel du soir 16h30-17h00	
Première 1/2 heure d'accueil (goûter compris 0,60 €)	2.40 €
Accueil occasionnel du soir 17h00-18h30	
1/2 heure d'accueil	1.80 €
Accueil occasionnel du soir exceptionnel au-delà des horaires d'ouverture du service – après 18h30	
1/2 heure d'accueil	3.60 €

Toute demi-heure entamée sera due.

- Une facture mensuelle sera établie sur la base de la tarification en vigueur et notifiée à chaque famille sur sa messagerie électronique ou adressée par voie postale pour les familles ne disposant pas de connexion internet.
- Le paiement s'effectuera à réception de la facture :
 - soit en ligne par carte bancaire par le système PAYFIP - paiement sécurisé via le site internet de la commune www.le-passage-en-dauphine.fr
 - soit par prélèvement automatique.
 - soit en espèces auprès d'un buraliste agréé en se munissant de la facture contenant le QR code
- Aucun paiement ne sera accepté en Mairie, ni auprès du personnel communal.

VIE DE L'ENFANT :

- La garderie est un lieu de vie où chaque enfant, adulte, matériel et locaux doivent être respectés.
- Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le bon fonctionnement de la garderie.
 L'enfant s'engage à respecter la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.
 Tous les objets dangereux (cutters, couteaux, objets pointus, bouteille en verre, balle de tennis, ballon en cuir...) sont interdits ainsi que les téléphones portables.
- La Mairie se réserve le droit d'exclure un enfant pour les motifs suivants :
 - Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le bon fonctionnement de la garderie ou portant sur la sécurité.
 - Une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée à l'encontre de l'enfant concerné.

En fonction de la gravité de l'acte, les parents peuvent être prévenus le jour même par téléphone et une exclusion immédiate peut être alors envisagée après une rencontre avec ces derniers.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

CONCLUSION :

Ce document n'est pas exhaustif, il peut être modifié ou adapté si nécessaire.

Son respect est indispensable pour le bon fonctionnement de la garderie, et au bien-être des enfants et des adultes.

La commune de LE PASSAGE se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification(s) le nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Ce règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 (annule et remplace le précédent).

Le 12 juin 2026

Le Maire

Agnès CHAUT-SARRAZIN



MAIRIE de LE PASSAGE

21 Route de Saint Didier

38490 LE PASSAGE

04.74.88.14.07

Courriel : mairie@le-passage-en-dauphine.fr

Site internet : www.le-passage-en-dauphine.fr

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

GENERALITES :

- L'accueil de la cantine se fait au sein du bâtiment périscolaire : 51 Rue Centrale.
- La cantine scolaire s'adresse uniquement aux enfants scolarisés à l'école de LE PASSAGE.
- Les enfants seront admis à la cantine en bonne santé.

Références : délibérations n°2018.020 et 2018.019 du 24 mai 2018 complétée par les délibérations n°2018-041 du 18 octobre 2018 - n°2019-031 du 20 juin 2019 - n°2021-028 du 8 juillet 2021- n° 2023-007 du 16 février 2023, n° 2023-028 du 9 juin 2023, n°2024-019 du 4 juin 2024 et 2026-031 du 19 mai 2026.

CAPACITE D'ACCUEIL :

La capacité d'accueil maximale du restaurant scolaire est fixée à 100 enfants.

HORAIRES : 11h30 à 13h20 les jours scolaires.

La surveillance des enfants est assurée par le personnel communal et la prise de repas à lieu entre 12h et 13h.

Pour des raisons de sécurité, aucun départ n'est possible pendant la période de 11h30 à 13h20.

INSCRIPTIONS :

Les parents devront compléter la fiche de renseignements individuelle par enfant, attester de la prise de connaissance de ce règlement et joindre impérativement la copie de l'attestation d'allocataire CAF ou MSA, la copie de la carte d'identité du père et de la mère de l'enfant et une attestation d'assurance.

Cette fiche a été complétée par l'information relative à l'utilisation des données à caractère personnel (RGPD – Règlement Général de la Protection des Données). Les informations obligatoires recueillies dans le dossier d'inscription périscolaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des inscriptions.

- Tout changement de situation des parents (nom du ou des parents, nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, numéro de téléphone...) intervenant au cours de l'année scolaire doit être communiqué par écrit à la Mairie.

- L'inscription sera validée à condition que :
 - La famille soit à jour du paiement des factures antérieures.
 - Que la fiche d'inscription soit dûment complétée et signée avec les pièces justificatives demandées jointes au dossier.

RESERVATIONS :

- Les réservations se font via le site internet de la commune www.le-passage-en-dauphine.fr – infos scolaires – espace familles.
- Les familles ne disposant pas de connexion à internet, pourront effectuer les réservations pour leur(s) enfant(s) en Mairie (aux heures d'ouverture au public), sur le poste public.
- Les réservations au service cantine devront être faites au plus tard le jeudi 23h59, pour la semaine suivante. Aucune réservation après la date limite ne sera acceptée, l'espace famille étant bloqué. De même, la famille s'engage à respecter les jours de réservation.
- Pour les enfants fréquentant régulièrement la cantine, il est possible de faire des réservations à l'avance au mois, au trimestre voire à l'année.
- Les repas occasionnels peuvent être envisagés en fonction des places disponibles à condition que la famille soit bien inscrite au service de restauration scolaire.
- Les réservations seront validées à condition que la famille soit à jour du paiement des factures antérieures.

ABSENCES :

En cas d'absence pour maladie signalée et sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation sur l'honneur des parents de l'enfant, déposé en mairie le 1^{er} jour d'absence, les repas réservés ne seront pas facturés. Dans le cas contraire, le repas réservé sera facturé conformément aux conditions en vigueur.

Un enfant non présent à l'école le matin, ne peut pas bénéficier d'un repas à la cantine.

LOCAUX :

Les repas sont pris au réfectoire de la cantine.

PRIX ET MODALITE DE PAIEMENT :

- Les tarifs en vigueur au 01/09/2026 sont :
 - Repas régulier et réservé à l'avance : 4.45 €
 - Repas occasionnel (non réservé à l'avance ou pour un enfant ne mangeant pas régulièrement à la cantine) : 6.95 €.
- Une facture mensuelle sera établie sur la base de la tarification en vigueur et notifiée à chaque famille sur sa messagerie électronique ou adressée par voie postale pour les familles ne disposant pas de

connexion internet.

- Le paiement s'effectuera à réception de la facture :
 - soit en ligne par carte bancaire par le système PAYFIP - paiement sécurisé via le site internet de la commune www.le-passage-en-dauphine.fr
 - soit par prélèvement automatique.
 - soit en espèces auprès d'un buraliste agréé en se munissant de la facture contenant le QR code
- Aucun paiement ne sera accepté en Mairie, ni auprès du personnel communal.

VIE DE L'ENFANT :

- Le réfectoire est un lieu de vie où chaque enfant, adulte, matériel et locaux doivent être respectés.
- Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le bon fonctionnement de la cantine.
L'enfant s'engage à respecter la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.
Tous les objets dangereux (cutters, couteaux, objets pointus, bouteille en verre, balle de tennis, ballon en cuir...) sont interdits ainsi que les téléphones portables.
- La Mairie se réserve le droit d'exclure un enfant pour les motifs suivants :
 - Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le bon fonctionnement de la cantine ou portant sur la sécurité.
 - Une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée à l'encontre de l'enfant concerné.

En fonction de la gravité de l'acte, les parents peuvent être prévenus le jour même par téléphone et une exclusion immédiate peut être alors envisagée après une rencontre avec ces derniers.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

CONCLUSION :

Ce document n'est pas exhaustif, il peut être modifié ou adapté si nécessaire.

Son respect est indispensable pour le bon fonctionnement de la cantine, et au bien-être des enfants et des adultes.

La commune de LE PASSAGE se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification(s) le nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Ce règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, (annule et remplace le précédent).

Le 12 juin 2026

Le Maire

Agnès CHAUT-SARRAZIN

